



AGRETIS a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé BELAC 590-INSP

www.agrets.be - info@agrets.be

Rue des Anneuses, 49

8-4860 Wegnez

N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur :

Y. Boulaion

Numéro de rapport :

005/190309/01

Date :

27 Mars 2019

N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation

Rue du Trois Juin, 126 6040 HENSTAL

Type de locaux

Unité d'habitation

Propriétaire



Demandeur

Y. Boulaion

Distributeur d'électricité

Reco

Installateur

Kristoutz

N° TVA / carte d'identité

592150540445

Code EAN

Barcode area

Non communiqué

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les Installations électriques (RGIE)

Art 270

- Conformité / Mise en service
Modification / extension
Installation provisoire / chantier
Installation photovoltaïque

Art 271/271Bis : contrôle périodique (Vente habitation)

- Art 276 : renforcement
Art 276 Bis : Vente habitation
Art 278 : dérogations
Art 86
Art 87

Données générales de l'installation électrique :

Nu metrologique: NV0003 + N10003 Numero compteur: 138655 index jour: M191 Index nuit: /
Tension nominale: 3 x 230 V Protection generale du branchement - Existante: 30 A - Prevue: / A
Colonne d'alimentation principale: 4 x 12 mm Type: ExKR Differentiel general: 63 A / delta 300 mA / type: A AC
Nombre de tableaux: 1+1 Nombre de circuits terminaux: 6+5 Type de prise de terre: Boucle / Plquets /
Compteur certificats verts: N° / Classe compteur vert / MID: / Index: / kwh Puissance totale: / kVA
Numero de serie onduleur: / Nombre de panneaux photovoltaïques: /

Description de l'installation :

Fondation OAV 81 - OAP 81 Electricité OAV 81 - AP 81

Voir schéma annexes

Mesures et contrôles :

Resistance de dispersion prise de terre: 25,4 Ohm
Isolement general: > 0,5 M Ohm
Test de continuité: en ordre / pas en ordre
Protection surintensité: en ordre / pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel: en ordre / pas en ordre
Test du différentiel: en ordre / pas en ordre
Test de défaut: en ordre / pas en ordre
Plombage du différentiel: en ordre / pas en ordre
Etat du matériel fixe: en ordre / pas en ordre
Schémas: en ordre / pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

NR - RI
OR - OI
OR - OI
OR - OI
OR - OI
OR - OI
NEANT

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et Schémas électriques

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E)
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 07/01/2024
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 07/01/2024
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :

- Schéma unifilaire
Schéma d'implantation

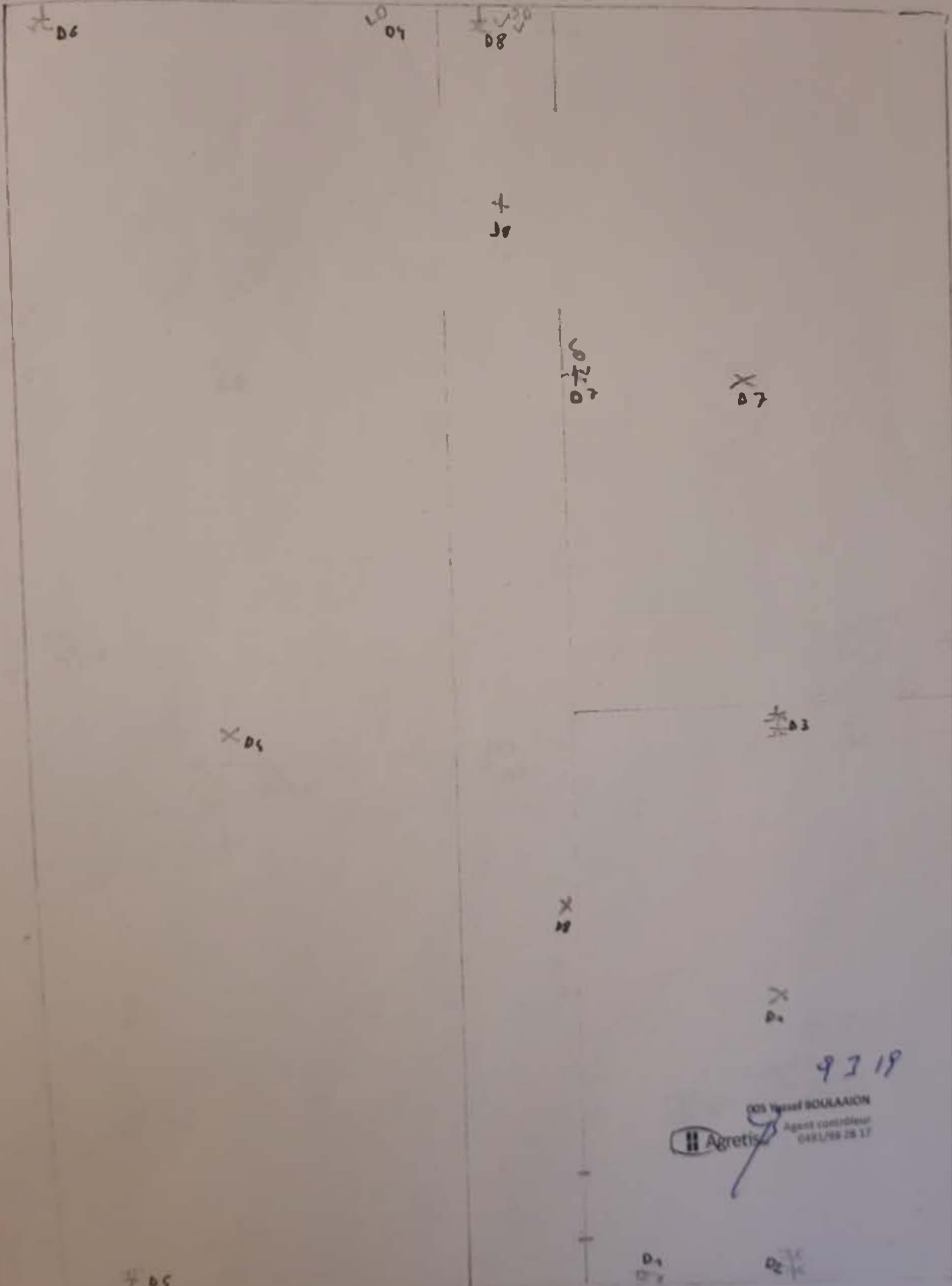
Agent Visiteur Date et Signature: Y. Boulaion
Agent contrôleur: Agretis.be 0491/98 28 17

Cachet gestionnaire

Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité
Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans les cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

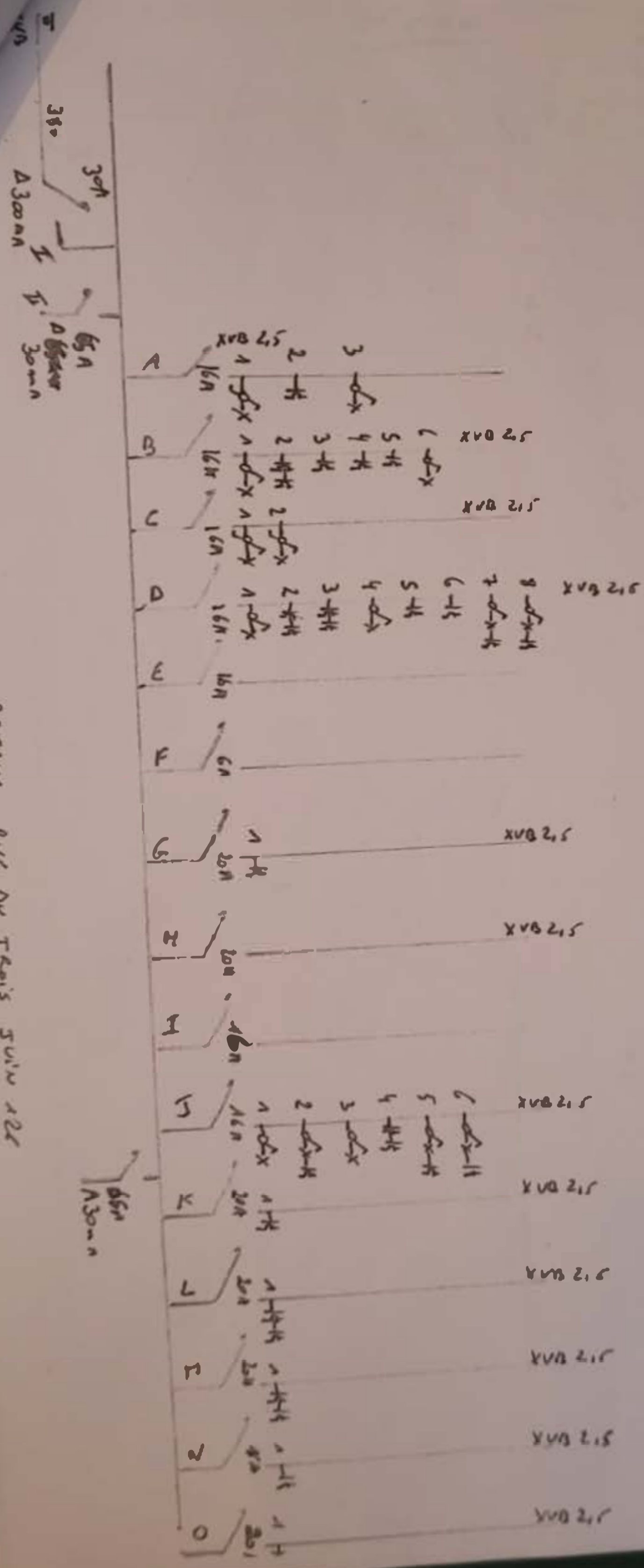
1^{er} ETAGE

RUE DUTROI'S QUIN 126
404 - NERSTAL.



9719
D05 YVES BOULAIION
Agent controleur
04/05 28 17
Agretis

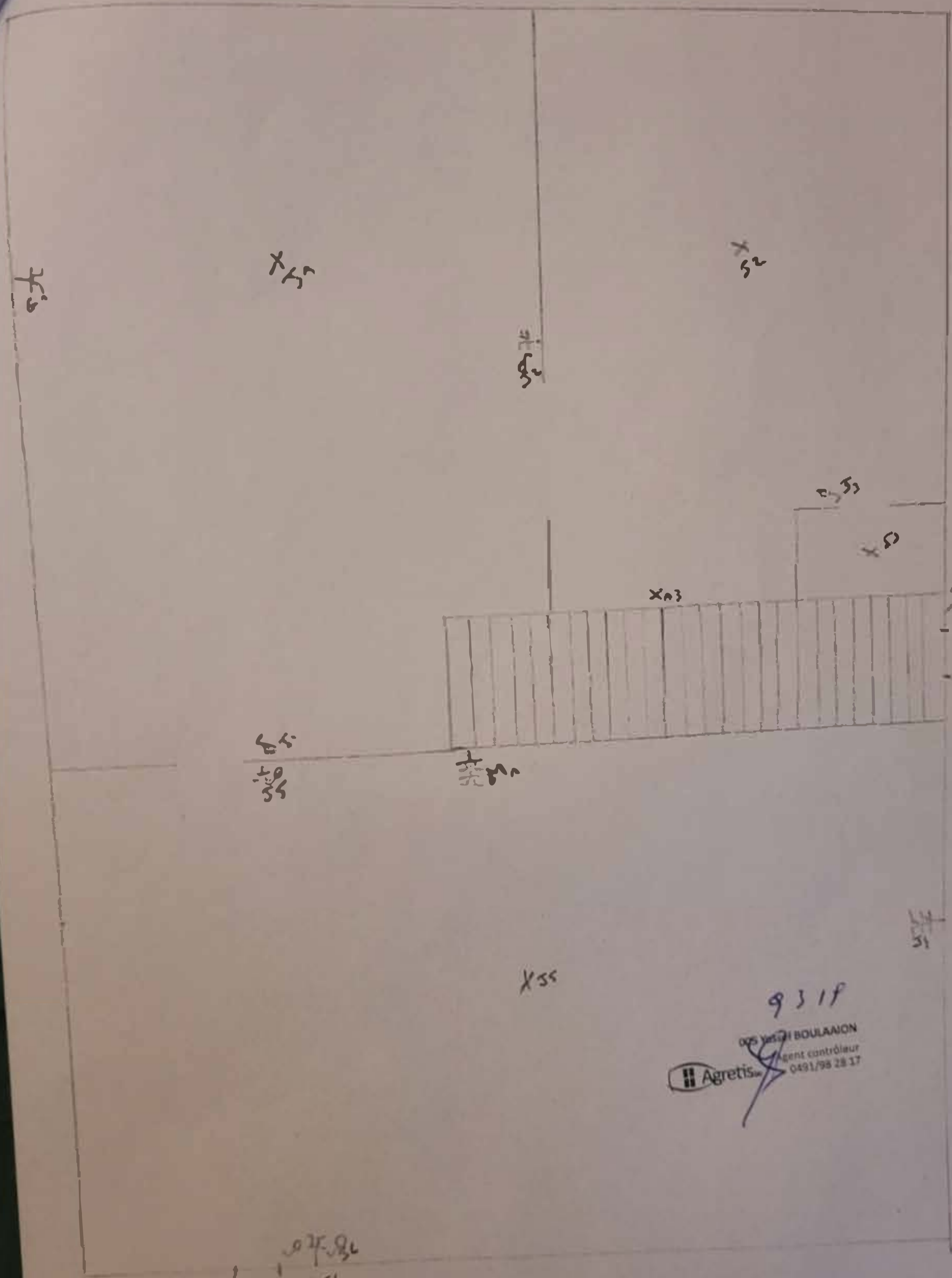
RECHYH RUE DU TRAVIS SUIV 122
 4040 HERSTAL.



9.3.19
 Yves YVES BOULANGER
 Agent Contrôleur
 0491/58 28 17
 Agretil

CAVE

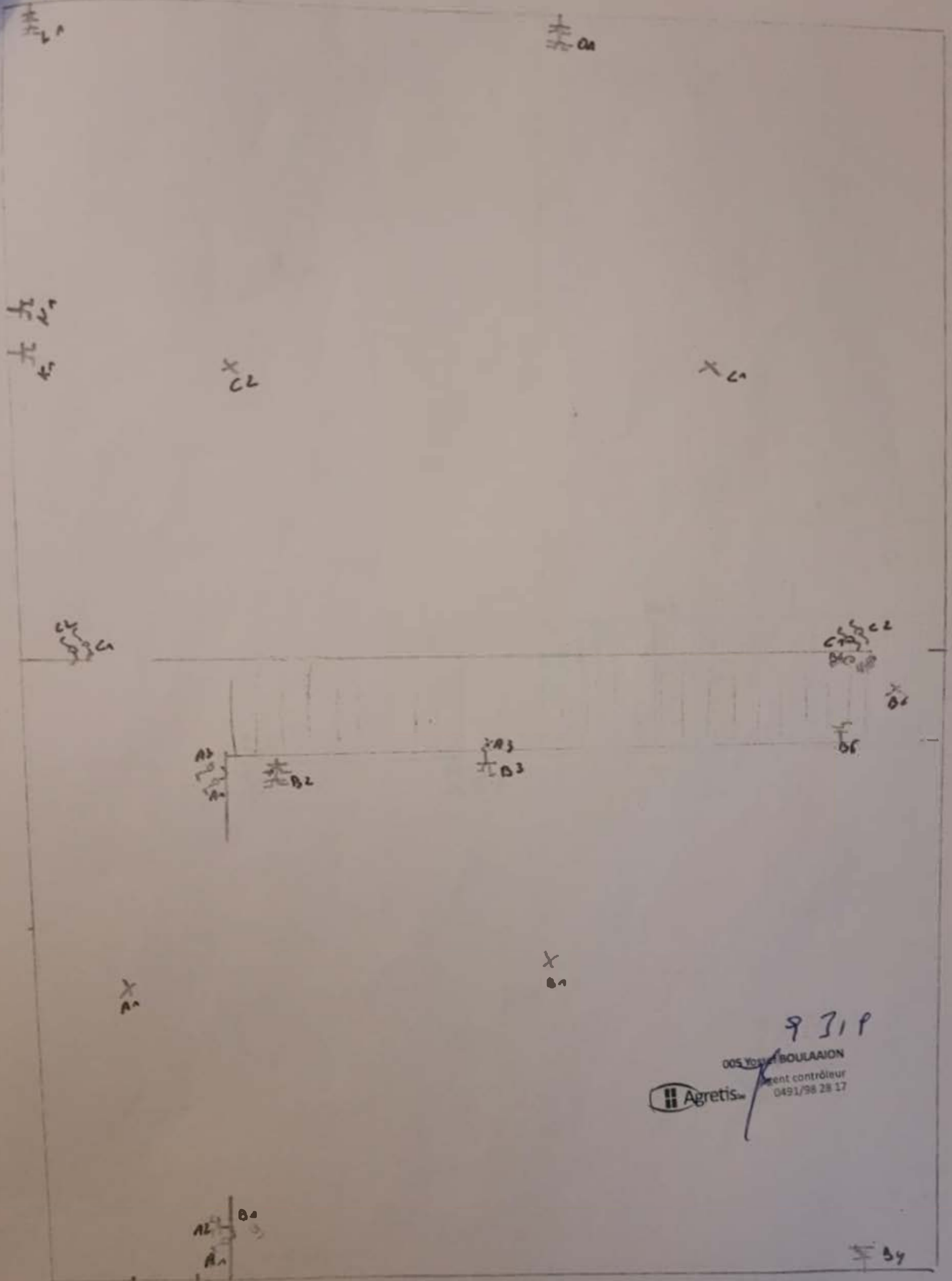
RUE DU TROIS JUILLET
6040 HERSTAL



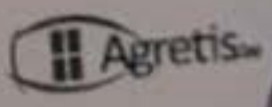
9319
D.S. YVES BOULANON
Agent contrôleur
0491/98 28 17
Agretis

REZ-CHAUSSEE

RUE DU TROIS JUNE 186
406. MERSTAL



9319
005 YVES BOULAIION
Agent contrôleur
0491/98 28 17



By

DESCRIPTIF TABLEAU

I DIFFERENTIELLE GENERAL
II DIFFERENTIELLE SALLE D'EAU
A. HALL D'ENTREE

B. SALON

C. LAMPE CUISINE

D. SOB + CHAMBRES

E. /

F. /

G. CHAUDIERE

H. /

I. /

J. CAVE

II. DIFFERENTIELLE SALLE D'EAU

C ~~CUISINE~~ FRIGO

- ~~MACHINE A LAVE~~ CUISINE

7 MACHINE A LAVE

V FOUR

7 PLAN DE TRAVAIL.

K. BEKAYA STRAZOZHOLKI
RUE DU TROIS SUIV 126
4040 HERSTAL.

9.3.19

005 1000 BOULANON
Agretis
0491/98 28 17